

Régie d'avances et de recettes
Portant cessation de fonction du régisseur intérimaire

Le Directeur

Vu l'Instruction Codificatrice 06-031-A-B-M en date du 21 avril 2006 définissant les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2019 portant création de l'EPCC Cité des Électriciens,

Vu la délibération 2020-CA015 du conseil d'administration en date du 7 janvier 2020 portant création de la régie d'avances et de recettes de l'EPCC et la nomination de mandataires suppléants,

Vu la délibération 2021-CA028 du conseil d'administration en date du 7 octobre 2021 relative à la nomination d'Olivier THIERRY en tant que Directeur de l'EPCC Cité des Électriciens,

Vu la délibération 2021-CA029 du conseil d'administration en date du 7 octobre 2021 donnant délégation au Directeur de prendre toute décision pour créer, modifier la régie d'avances et de recettes nécessaire au fonctionnement de l'établissement et pour en préciser les règles d'utilisation et modalités d'exécution,

Vu l'arrêté 2023-03 du Directeur de l'EPCC en date du 1^{er} septembre 2023 nommant Jean-François DELAVIER régisseur intérimaire de la régie d'avances et de recettes,

Considérant que la durée maximale de cette fonction est de six mois et qu'il n'est pas décidé de renouvellement,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 01 2024

Arrête




EPCC de BETHUNE
14 Rue Georges Dumestre
CS 3074
59007 BETHUNE CEDEX
03 20 98 02 71
epcc.bethune@epcc.bethune.gouv.fr

Article 1

Il est mis fin, au 31 janvier 2024, aux fonctions de Jean-François DELAVIER en tant que régisseur intérimaire de la régie d'avances et de recettes de l'EPCC Cité des Électriciens.

Article 2

Le Directeur de l'EPCC et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3

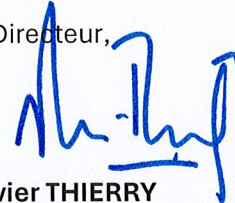
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Cité des Électriciens, et copie sera notifiée à l'ensemble des intéressés.

Article 4

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'EPCC.

Fait à Bruay-La-Buissière, le 25 janvier 2024

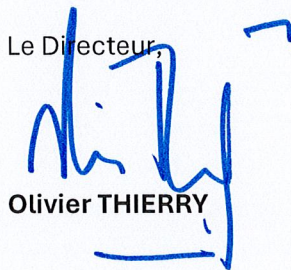
Le Directeur,



Olivier THIERRY

Notifié le, 01 FEV 2024

Le Directeur,



Olivier THIERRY

REÇU LE 01 FEV. 2024

